

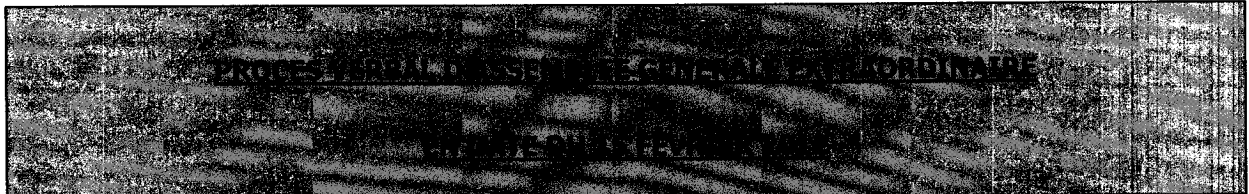
FLEURET ASSOCIES AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 7 rue du Fossé Blanc

92230 GENNEVILLIERS (Hauts de Seine)

500 729 140 RCS NANTERRE



L'an deux mille douze,

le quinze février, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Guy DE CIBON, associé, propriétaire de | 1 part |
| - la Société Civile FLEURET ASSOCIES GROUPE, associée, propriétaire de | 23 parts |
| - Monsieur Denis FLEURET, associé, propriétaire de | 75 parts |
| - Monsieur Frédéric LECLERCQ, associé, propriétaire de | 1 part |

soit un total de 100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Denis FLEURET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

CJ

g d c

J

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un projet de cession d'une part sociale entre associés,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise d'un projet de cession d'une part sociale entre Monsieur Guy de CIBON, cédant, et la S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE, cessionnaire, déjà associée de notre société, déclare, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, agréer ladite cession intervenant entre associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Par voie de conséquence, l'assemblée générale, aux termes d'un acte en date du 15 février 2012, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, savoir :

« Article 6 – Apports »

(le début de l'article est sans changement)

Par suite de diverses cessions de parts intervenues depuis la constitution de la société, les apports sont désormais répartis entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- la S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE, à concurrence de	2.400 euros
- Monsieur Denis FLEURET, à concurrence de	7.500 euros
- Monsieur Frédéric LECLERCQ, à concurrence de	100 euros

Total égal au montant du capital social	10.000 euros
=====	=====

« Article 7 – Capital social »

1. Le capital social est fixé à la somme de 10.000 (dix mille) euros divisé en 100 (cent) parts sociales de 100 (cent) euros de nominal chacune, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, savoir :

- la S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE, à concurrence de vingt quatre parts sociales numérotées de 1 à 23 ainsi que la part portant le numéro 25, 24 parts
- Monsieur Denis FLEURET, à concurrence de soixante quinze parts sociales numérotées de 26 à 100, 75 parts

- Monsieur Frédéric LECLERCQ, à concurrence de
UNE part, portant le numéro 24 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts
=====

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales
présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées,
qu'elles représentent des apports en espèces et qu'elles sont réparties entre les associés
dans les proportions indiquées ci-dessus.

(le reste de l'article est sans changement)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-
verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la
gérance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Denis FLEURET
Gérant, associé

Monsieur Guy de CIBON
Associé, cédant

Monsieur Frédéric LECLERCQ
Associé

S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE
Associée, cessionnaire
représentée par son gérant, Monsieur Christian FLEURET